

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

**CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ**  
**938<sup>ème</sup> RÉUNION**

**ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE**  
**29 JUILLET 2020**

**PSC / PR / COMM.(CMXXXVIII)**

**COMMUNIQUÉ**

## COMMUNIQUÉ

**Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 938<sup>ème</sup> réunion tenue le 29 juillet 2020, sur la situation au Mali, suite à la Déclaration des chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la crise sociopolitique au Mali, adoptée le 27 juillet 2020:**

***Prenant note*** du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu par visioconférence, le 27 juillet 2020, sur la crise sociopolitique au Mali;

***Rappelant*** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation au Mali et dans la région du Sahel, en particulier le communiqué [PSC/PR/COMM(CCCXV)] adopté lors de sa 315<sup>ème</sup> réunion, tenue le 23 mars 2012 et le communiqué [PSC/PR/COMM.(CMXXXIV)] adopté lors de sa 934<sup>ème</sup> réunion, tenue le 26 juin 2020;

***Réaffirmant*** les instruments pertinents de l'UA, en particulier les dispositions de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que le Protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, qui rejettent tout changement anticonstitutionnel de gouvernement, y compris la prise du pouvoir par la force;

***Réaffirmant en outre*** le respect inébranlable de l'UA de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que la solidarité de l'UA avec le peuple et le gouvernement du Mali;

***Conscient*** de la nécessité pour les parties prenantes maliennes de maintenir leur engagement en faveur de la pleine mise en œuvre de l'Accord de paix et de réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, en tant que cadre unique et équilibré permettant aux Maliens de régler leurs différends, sur la base des principes de transparence et d'inclusivité;

***Réaffirmant*** la nécessité pour toutes les parties prenantes maliennes de travailler ensemble pour s'attaquer aux causes profondes de la crise dans leur pays, en particulier les questions centrales liées à la gouvernance, à la sécurité et au développement.

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. ***Félicite*** la CEDEAO pour son leadership et son engagement continu dans les efforts visant à trouver une solution durable à la crise sociopolitique au Mali, qui est actuellement confronté à des défis multiformes susceptibles de compromettre les efforts de paix, de sécurité et de développement dans le pays; à cet égard, ***se félicite*** des initiatives de la CEDEAO, y compris le déploiement d'un Envoyé spécial et Médiateur, S.E. President Goodluck Ebele Jonathan, ancien Président du Nigeria, pour conduire le processus de médiation, une visite d'une délégation de chefs d'État et de Gouvernement à Bamako, conduite par S.E. Mahamadou Issoufou, Président du Niger et Président de l'Autorité de la CEDEAO, et comprenant les Présidents de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Nigéria et du Sénégal;

2. **Entérine** de la Déclaration des chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO sur la crise sociopolitique au Mali, adoptée le 27 juillet 2020, en vue de régler la crise au Mali, conformément à l'article 16 du Protocole relatif à la création du CPS; **invite** le Conseil de sécurité des Nations unies à entériner les décisions contenues dans la présente Déclaration, conformément au chapitre VIII de la Charte des Nations unies;
3. **Demande** au Président de la Commission de consulter la CEDEAO en vue de trouver une solution durable à la situation socio-politique au Mali, fondée sur le dialogue, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paix et de réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger ;
4. **Appelle** toutes les parties prenantes maliennes à préserver l'intérêt suprême de leur pays au-dessus de toute autre considération et, par conséquent, à assumer la pleine responsabilité de la Déclaration de l'Autorité de la CEDEAO; **appelle en outre** toutes les parties maliennes à accélérer la mise en œuvre de l'Accord de paix et de réconciliation au Mali, en tant que priorité pour préserver les avancées politiques et sécuritaires réalisés à ce jour;
5. **Exprime sa préoccupation** face à la menace posée par les tensions actuelles à l'ordre constitutionnel en République du Mali, qui constituent potentiellement un sérieux revers pour le pays et la région dans son ensemble, en particulier compte tenu de la propagation actuelle du terrorisme, de l'extrémisme violent et des tensions communautaires au Sahel qui continuent d'entraver les efforts nécessaires visant à améliorer la gouvernance et les conditions de vie des populations;
6. **Appelle** tous les citoyens maliens à rester calmes, à s'abstenir de toute action ou déclaration publique qui pourrait aggraver davantage la situation dans le pays et à créer les conditions nécessaires à un dialogue pacifique et inclusif et aux efforts de médiation en cours; à cet égard, **encourage** les parties prenantes maliennes à poursuivre les processus de dialogue et de négociation pour promouvoir une solution pacifique et durable à la crise actuelle dans le pays;
7. **Réitère** le soutien continu de l'UA aux efforts de la CEDEAO au Mali et **appelle** la communauté internationale, en particulier les Nations Unies, à continuer d'apporter son soutien au Mali, dans les efforts visant à s'attaquer aux causes profondes de la crise dans ce pays, en particulier les questions liées à la gouvernance, à la sécurité et au développement; et
8. **Décide** de rester saisi de la question.